

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 12 novembre 2020

Le Conseil de communauté sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT

Désigne un secrétaire de séance : Madame Marie GRILLO.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, MME Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, M. Charef BERADAÏ.

Étaient absents excusés :

M. Fulvio VALLERA.

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à Mme Joséphine LE LAN.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Remy DICK.
Mme Aurélie LOPICO donne procuration à Mme Joséphine LE LAN.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Mohammed KHALDI donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.
M. Dominique DI MARCO donne procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Pascaline LEGRAND donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG.

DC_2020_123 : Adoption du procès-verbal de la séance du 01 octobre 2020

ADOPTER le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020.

DC_2020_124 : Modification du règlement intérieur

APPROUVER la modification du règlement intérieur telle que présentée ci-dessus.

DC_2020_125 : Désignation des représentants de la CAVF à la Commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est

DESIGNER Monsieur Jean-François MEDVES en qualité de représentant titulaire et Monsieur Hervé CORAZZA en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_126 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de l'association Entreprendre en Lorraine Nord

DESIGNER M. Rémy DICK en qualité de représentant titulaire et Mme Kheira KHAMASSI en

qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Entreprendre en Lorraine Nord.

DC_2020_127 : Désignations au sein des Collèges et Lycées du territoire de la C.A du Val de Fensch

- DESIGNER** M. Patrick PERON en qualité de représentant titulaire et Mme Aurélie LOPICO en qualité de représentant suppléant, de la C.A du Val de Fensch au sein du Conseil d'administration du collège Evariste Galois à Algrange ;
- DESIGNER** M. Christian STEICHEN en qualité de représentant titulaire et Mme Aïcha HATRI en qualité de représentant suppléant, de la C.A du Val de Fensch au sein du Conseil d'administration du collège Charles De Gaulle à Fameck ;
- DESIGNER** M. BERNARDI Alessandro en qualité de représentant titulaire et Mme Kheira KHAMASSI en qualité de représentant suppléant, de la C.A du Val de Fensch au sein du Conseil d'administration du lycée Antoine de Saint-Exupéry à Fameck ;
- DESIGNER** Mme Djamila LIONELLO en qualité de représentant titulaire et Mme Lucie KOCEVAR en qualité de représentant suppléant, de la C.A du Val de Fensch au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Jean-Macé à Fameck ;
- DESIGNER** M. Mourad GALFOUT en qualité de représentant titulaire et M. Alexandre HOLSENBURGER en qualité de représentant suppléant, de la C.A du Val de Fensch au sein du Conseil d'administration du collège Louis Pasteur à Florange ;
- DESIGNER** Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA en qualité de représentant titulaire et M. Denis CENTOMO en qualité de représentant suppléant, de la C.A du Val de Fensch au sein du Conseil d'administration du collège Jacques Monod à Hayange ;
- DESIGNER** Mme Pascaline LEGRAND en qualité de représentant titulaire et Mme Sylvia WALDUNG en qualité de représentant suppléant, de la C.A du Val de Fensch au sein du Conseil d'administration du collège Jean-Moulin à Uckange.

DC_2020_128 : Désignation de représentants au sein de la commission d'indemnisation pour les entreprises impactées par les travaux menés dans le cadre du programme cœur de ville cœur de Fensch

- DESIGNER** Madame Kheira KHAMASSI et Monsieur Alexandre HOLSENBURGER en qualité de représentants titulaires et Messieurs Serge JURCZAK et Jean-Pierre CERBAI en qualité de représentants suppléants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour siéger au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable pour les entreprises impactées par les travaux menés dans le cadre du programme Cœur de Ville – Cœur de Fensch.

DC_2020_129 : Modification du règlement d'intervention pour l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé sur le territoire de la CAVF

- AUTORISER** la modification du règlement d'intervention pour l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire ;
- ADOPTER** le nouveau règlement d'intervention pour l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire tel que présenté pour une application à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier ;
- PRENDRE ACTE** que le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ce règlement à chaque réunion du Conseil de communauté.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_130 : Approbation du choix du concessionnaire pour la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil (38 places) à Nilvange et de trois micro-

crèches (10 places) à Neufchef, Knutange et Algrange.

- APPROUVER** le choix de La Maison Bleue comme gestionnaire du multi-accueil « Les Petits Patapons » à Nilvange, de la micro-crèche « La Souris Verte » à Neufchef, de la micro-crèche « 3 Petits Chats » à Knutange et de la micro-crèche « Les Petits Pandas » à Algrange pour une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- APPROUVER** le projet de contrat de concession ci-annexé à conclure avec La Maison Bleue et les comptes d'exploitation prévisionnels des 4 établissements ;
- AUTORISER** le Président, au titre de l'article L. 1411-1 du CGCT, ou son représentant, à signer le contrat de concession avec la SAS La Maison Bleue et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DC_2020_131 : Rapport annuel 2019 du délégataire, la Croix Rouge Française, pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil à Nilvange

- PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 du délégataire pour la gestion en délégation de service public du multi-accueil « Les Petits Patapons » à Nilvange.

DC_2020_132 : Rapport annuel 2019 du délégataire, la Croix Rouge Française, pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche à Neufchef

- PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche communautaire « La Souris Verte » à Neufchef.

DC_2020_133 : Décision modificative n°3

- VOTER** les crédits de la décision modificative n° 3 du budget principal et du budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères ainsi que la décision modificative n°2 du budget annexe gestion immobilière.

DC_2020_134 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 : 2ème dégrèvement des foyers en erreur de dotation

- APPROUVER** le tableau de dégrèvement tel que présenté en annexe du présent rapport ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_135 : ZAC Feltière : Restriction du droit à disposer, vente du dépôt de la poste à Fameck

- APPROUVER** l'aliénation du bâtiment et du foncier inhérent anciennement affecté au tri postal au sein de la ZAC de la Feltière à Fameck situé au niveau de l'aire de stationnement rue Girolamo Cardano cadastré section 23 numéros 141, 143, 145 et section 21 numéro 280 ;
- APPROUVER** les reports des inscriptions prises au livre foncier en garantie des droits réservés au profit de la CAVF ou du concessionnaire initial ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_136 : Actualisation d'une délibération concernant la vente aux menuisiers réunis sur le village artisanal de la ZAC de la Feltière

- APPROUVER** un nouveau délai courant jusqu'au 30 janvier 2021 pour signer un acte de vente définitif ;
- MAINTENIR** les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2019 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_137 : Subvention à l'association Uckange Evolution Palmes

- APPROUVER** le versement du solde définitif de la subvention d'un montant de 2 750€ à l'association Uckange Evolution Palmes ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_138 : POINT POUR INFORMATION - réhabilitation des Grands bureaux d'Uckange - Projet Digital Lab

PRENDRE ACTE du présent point pour information portant sur l'état d'avancement du programme de réhabilitation des Grands bureaux d'Uckange – Projet Digital Lab

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 02 juillet 2020 :

DECISION N° DP 2020 199

OBJET : Mandat à Maître Grégory JUNG - Procédure en appel dans le cadre des désordres affectant le système de chauffage – climatisation de la SMAC à Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le litige opposant la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la Société EGIS Bâtiments et autres dans le cadre des désordres affectant le système de chauffage – climatisation de la Scène des Musiques Actuelles à Nilvange,

Considérant le jugement n° 1801122 rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 15 mai 2019,

Considérant la requête en appel de ce jugement formée par la Société VIRGILI CHAUFFAGE ET SANITAIRE,

Considérant les diligences effectuées par Maître Grégory JUNG au cours de la 1ère instance de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est donné mandat à Maître Grégory JUNG pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de l'instance en appel près la Cour administrative d'appel de Nancy n° 19NC02293 l'opposant à la société VIRGILI CHAUFFAGE ET SANITAIRE.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 200

OBJET : Prise en charge directe par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'un règlement pour un sinistre survenu à Algrange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le sinistre survenu sur l'habitation située 5, Chemin de la Promenade à Algrange, où un camion de ramassage des ordures ménagères a, en cours de collecte, accroché un câble électrique et tordu le mât qui lui servait de support,

Considérant les réparations effectuées par la société Thierry BURGER, sise 31, rue de la République à Knutange (57240), dont le montant s'élève à 336,00 € TTC,

Considérant la nécessité de prendre en charge directement le paiement de cette facture au titre de l'indemnisation du sinistré, au regard de la franchise applicable et afin de ne pas augmenter le taux de sinistralité de la Collectivité auprès de son assureur,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la prise en charge directe par la Communauté d'agglomération du Val de

Fensch du règlement des réparations effectuées sur l'habitation située 5, Chemin de la Promenade à Algrange.

Article 2 : La facture d'un montant de 336,00 € TTC sera réglée sur le compte de la société Thierry BURGER, sise 31, rue de la République à Knutange (57240), au titre de l'indemnisation de ce sinistre.

Article 3 : La présente décision éteint toute possibilité de recours du sinistré auprès de notre assureur au titre du sinistre susmentionné.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 201

OBJET : Prise en charge directe par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'un règlement pour un sinistre survenu à Ennery

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le sinistre survenu le 7 février 2020 où un véhicule de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a heurté et endommagé un détecteur infrarouge sur la propriété de la société MANULORRAINE, sise ZI Les Jonquières – Rue Charles Picard à Ennery (57365),

Considérant que le préjudice pris en charge par les Assurances DEMULIER, assureur de la société MANULORRAINE, a été contradictoirement chiffré à la somme de 400,50 € TTC,

Considérant la nécessité de prendre en charge directement l'indemnisation de ce sinistre au regard de la franchise applicable et afin de ne pas augmenter le taux de sinistralité de la Collectivité auprès de son assureur,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la prise en charge directe par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de l'indemnisation du sinistre intervenu le 7 février 2019 sur le bâtiment de la société MANULORRAINE.

Article 2 : La somme de 400,50 € TTC sera versée sur le compte des Assurances DEMULIER, assureur de la société MANULORRAINE, au titre de cette indemnisation.

Article 3 : La présente décision éteint toute possibilité de recours de la société MANULORRAINE et des Assurances DEMULIER auprès de notre assureur au titre du sinistre susmentionné.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 202

OBJET : Solution pour la mise en vente de produits réformés

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Mme Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de la mise en vente de produits reformés,

Considérant la solution de courtage aux enchères de la société AgoraStore,

Considérant la proposition financière de la société AgoraStore dont le siège social est sis 20 rue Voltaire à Montreuil (93100),

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat AgoraStore avec hébergement, assistance et maintenance de la solution de courtage aux enchères pour la collectivité.

Article 2 : Un tarif sous la forme d'une commission est appliqué sur les ventes réalisées par la collectivité. Le taux applicable est de 10 % HT sur le prix total fixe au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu par la collectivité (TVA à 20 %).

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de la date de signature pour une période d'un an renouvelable trois fois pour la même durée, soit quatre ans maximum.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 203

OBJET : Prestation de collecte des encombrants par la Régie de Service d'Uckange sur les communes de Florange et Uckange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de collecter les ordures non ménagères déposées autour des conteneurs contigus aux immeubles appartenant à Batigère Sarel et Logiest :

- ⑩ sur la commune d'Uckange :
patrimoine Batigère : avenue des Tilleuls, rue Mozart, rue Anatole France, rue des Mimosas ;
patrimoine Batigère et Logiest : rue des Dahlias et rue du Muguet,
- ⑩ sur la commune de Florange :
patrimoine Batigère : rue de Champagne et rue d'Argonne,

Considérant la proposition faite par la Régie Services Uckange dont le siège social est sis Avenue des Tilleuls à Uckange (57270),

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la Régie Services Uckange, sise pôle des Services, avenue des Tilleuls à Uckange, pour l'enlèvement des ordures non ménagères autour des bacs roulants ou conteneurs enterrés attenants aux immeubles des bailleurs sociaux.

Article 2 : Le contrat de prestation est établi pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2020 et est résiliable de part et d'autre sous préavis de 3 mois donné avant sa date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera renouvelé deux fois pour la même période par reconduction expresse.

Article 3 : Le coût annuel de la prestation est fixé à 11 480,00 € payable mensuellement (soit 956,67 € par mois).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 204

OBJET : Prestation de collecte des encombrants par la Régie de quartier de Fameck

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de collecter les ordures non ménagères déposées autour des conteneurs du quartier de Rémelange (secteur Batigère), des 1, 3, 5, 24 et 26 rue Jean Jacques Rousseau, du 4 rue Montesquieu, des avenues Jean Mermoz et Metz ainsi que des rues d'Alsace et Saint Exupery,

Considérant la proposition faite par la Régie de quartier dont le siège social est sis 2A avenue de Gascogne à Fameck,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la Régie de quartier relative à l'enlèvement des ordures non ménagères.

Article 2 : Le contrat de prestation est établi pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2020 et est résiliable de part et d'autre sous préavis de 3 mois donné avant sa date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera renouvelé deux fois pour la même période par reconduction expresse.

Article 3 : Le coût annuel non révisable de la prestation est fixé à 13 927,80 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 205

OBJET : Mise à disposition de deux compacteurs à déchets à la ville de Fameck

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est compétente en matière de collecte des ordures ménagères,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est propriétaire de deux compacteurs destinés à la collecte des déchets provenant des marchés,

Considérant les facilités d'organisation des services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'enlèvement des déchets des marchés de la ville de Fameck grâce à la présence de deux compacteurs sur les lieux,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition à titre gracieux de deux compacteurs à déchets à la ville de Fameck afin de faciliter l'organisation du service de la collecte des déchets du marché.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2020 et viendra à expiration le 31 août 2023.

DECISION N° DP 2020 206

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation " Village des sciences " le 11 octobre 2020 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, d'être partenaire de l'événement « Village des sciences » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 11 octobre 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 11 octobre 2020.

Article 2 : L'entreprise « Les Délices d'Emilie » versera un droit d'occupation de 30 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP 2020 207

OBJET : Charte d'engagement Qualité Moselle pour le Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la proposition faite par Moselle Attractivité de permettre au Parc du haut-fourneau U4 de porter le label « Qualité MOSL »,

Considérant que le Parc du haut-fourneau U4 remplit les conditions nécessaires pour la labellisation « Qualité MOSL »,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la charte d'engagement « Qualité MOSL » proposée par Moselle Attractivité.

DECISION N° DP 2020 208

OBJET : Marché 2020-01-017 : Prestation de transport des scolaires d'Uckange

et de Nilvange vers les piscines communautaires du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la lettre de commande n° 2020-01-017 relative à la prestation de transport des scolaires d'Uckange et de Nilvange vers les piscines communautaires du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société SAS LORRAINE CARS - Voyages GERON dont le siège social est sis 6 rue de la Gare à SANCY Gare (57560) pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SAS LORRAINE CARS - Voyages GERON, sise 6 rue de la Gare à SANCY Gare (57560) relative à la prestation de transport des scolaires d'Uckange et de Nilvange vers les piscines communautaires du Val de Fensch.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la notification de la présente lettre de commande.

Article 3 : Le prix des prestations est un prix unitaire, fixé dans le bordereau des prix unitaires. Les prestations seront réglées selon le prix du bordereau des prix unitaires, en fonction des rotations inscrites au planning figurant à l'annexe 1 du CCTP. Le montant des commandes de la totalité des prestations pour l'année correspond à un seuil maximum annuel de 16 000,00 € HT.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 209

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-008 – Boucle verte et bleue – Phase V – Algrange – Travaux de VRD

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire, dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- ⑩ COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Detricale, 68 rue des Garennes - CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- ⑩ EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- ⑩ CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-008 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD en vue de la réalisation de la boucle verte et bleue, phase V, à Algrange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) pour les travaux de VRD en vue de la réalisation de la boucle verte et bleue, phase V, à Algrange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 (trois) mois.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 210

OBJET : Convention de partenariat avec l'entreprise " Escape tour " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition faite par l'entreprise « Escape Tour », représentée par son fondateur, Monsieur Yohan PERROT, d'être partenaire de l'événement « Géo'fourneau » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 29 août 2020,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'entreprise « Escape Tour », représentée par son fondateur, Monsieur Yohan PERROT, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 29 août 2020.

DECISION N° DP 2020 211

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-009Bis-02-006 : Fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées pour le site de l'ancien dépôt environnement à Uckange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-084 du 19 mars 2018 acceptant comme attributaires de l'accord-cadre multi-attributaires n°2017-02-009Bis passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées de formation, d'assistance et de maintenance (lot 02) en vue de l'étude et la mise en place de solutions de vidéo-protection, les sociétés suivantes :

- ⑩ INEO INFRACOM SNC 5 rue Lavoisier, CS 20089 à Longvic Cedex (21603) dont le siège social est sis 72 avenue Raymond Poincaré, Dijon (21000),
- ⑩ SARL SOFRATEL dont le siège social est sis 3 avenue du Général de Gaulle, Pompey (54340),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-009Bis-02-006 passé en application de l'accord-cadre n°2017-02-009Bis pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées pour le site de l'ancien dépôt environnement à Uckange,

Considérant la proposition faite par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société SOFRATEL, sise 3 avenue du Général de Gaulle à Pompey (54340), pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées pour le site de l'ancien dépôt environnement à Uckange.

Article 2 : Le marché subséquent prend effet à compter de sa date de notification pour une durée allant jusqu'au terme de la garantie des matériels et logiciels fournis.

Article 3 : Les prestations, hors maintenance préventive et évolutive, seront réglées par application du prix global forfaitaire de 5 010,35 € HT soit 6 012,42 € TTC. Les prestations de

maintenance préventive et évolutive seront réglées par application d'un prix forfaitaire annuel de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 212

OBJET : Copropriété 30 rue du Président Poincaré à Algrange (57400): avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Ville d'Algrange.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2018_030 du Conseil de communauté en date du 12 avril 2018 approuvant les termes de la convention de maîtrise foncière passée avec l'Etablissement public Foncier de Lorraine (EPFL) et la Ville d'Algrange,

Vu la convention précitée du 14 mai 2018,

Vu l'estimation prévisionnelle initiale du coût total de l'acquisition de la copropriété,

Vu la délibération du 4 avril 2019 approuvant le dossier simplifié d'acquisition publique et sa mise à disposition au public pour un mois minimum,

Vu la délibération du 27 juin 2019 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention portant le coût prévisionnel d'acquisition de la copropriété à 320 000 €,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 16 juillet 2019,

Considérant qu'une vision immobilière plus globale a conduit à la proposition d'élargir le périmètre opérationnel de maîtrise foncière aux parcelles cadastrées section 14 n°415, 866 et 868 (parcelles nues) et section 14 n° 413 et 865 (4 garages),

Considérant que cette proposition d'élargissement du périmètre conduit à revoir l'enveloppe affectée aux acquisitions foncières à 420 000 €,

Considérant que les coûts d'acquisitions foncières incombent à l'EPFL,

Considérant que les autres dispositions de la convention restent inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière.

Article 2 : le Président ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION N° DP 2020 213

OBJET : Vente d'un véhicule réformé - Camping car

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a mis en vente un véhicule réformé type camping car.

Monsieur Johnny DENIELLE, domicilié 75 boulevard sous les vignes à Guénange (57310) a fait parvenir une offre de prix à :

- ⑩ 500,00€ TTC (cinq cent euros) pour l'acquisition d'un véhicule type Camping car.

Cette proposition de Monsieur Johnny DENIELLE est favorable à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et doit donc être retenue.

DECIDE

Article unique : Est acceptée la proposition de M Johnny DENIELLE, domicilié 75 Boulevard sous les vignes, Guénange (57310), pour un montant de :

- ⑩ 500,00€ TTC (cinq cent euros) pour l'acquisition d'un véhicule type camping car.

DECISION N° DP 2020 214

OBJET : Marché 2018-01-025 - Fourniture, installation et maintenance d'un système embarqué informatique d'identification des puces RFID – Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-433 acceptant le marché n° 2018-01-025 pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système embarqué informatique d'identification des puces RFID passé avec la société SSI SCHAEFER SAS, sise 2 rue du Canal à Basse-Ham (57970),

Considérant la nécessité de procéder à la rédaction d'un avenant pour l'installation d'un système embarqué informatique d'identification des puces RFID sur l'ensemble de six nouveaux camions bennes à ordures ménagères,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n° 01 conclu avec la société SSI SCHAEFER SAS, sise 2 rue du Canal à Basse-Ham (57970), pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système embarqué informatique d'identification des puces RFID sur six camions supplémentaires.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 20 982,00 € HT soit 25 178,40 € TTC, représentant une plus-value de 25,3896 % par rapport au montant initial du marché, le faisant passer de 82 640,00 € HT soit 99 168,00 € TTC à 103 622,00 € HT soit 124 346,40 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 215

OBJET : Marché 2020-01-016 : Prestation d'entretien des vêtements des agents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la lettre de commande n°2020-01-016 relative à la prestation d'entretien des vêtements des agents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par l'association ARELIA sise 3 place Leclerc à MOYEUUVRE - GRANDE (57250) et dont le siège social est sis 87bis avenue du Général Leclerc à NANCY (54000) pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par l'association ARELIA sise 3 place Leclerc à MOYEUUVRE-GRANDE (57250) et dont le siège social est sis 87bis avenue du Général Leclerc à NANCY (54000) relative à la prestation d'entretien des vêtements des agents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant pour la période initiale du marché est limité à un seuil maximum de 9 000,00 € HT. Le montant est identique pour chaque période de reconduction.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 216

OBJET : Accord-cadre 2020-01-013 : Salage et déneigement des voiries communautaires

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n°2020-01-013 conclu avec un seul opérateur économique, passé selon la procédure adaptée ouverte avec un montant annuel maximum en valeur et relatif aux prestations de salage et de déneigement des voiries communautaires de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine, agence de Florange, 2 route de Metz à Florange (57190), dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) pour la réalisation des prestations susmentionnées,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition de la société EUROVIA Alsace Lorraine, agence de Florange, sise 2 route de Metz à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140), pour les prestations de salage et de déneigement des voiries communautaires de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois tacitement, La durée de chaque période de reconduction est fixée à 12 mois.

Article 3 : Le prestataire est rémunéré par application des prix unitaires et forfaitaires tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations commandées.
Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur est de 45 000,00 € HT, soit 54 000,00 € TTC.
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 217

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à Moselle Attractivité pour l'année 2020

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2017-047 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) à l'agence Moselle Attractivité pour un montant maximum de 1,50 € par habitant,

Vu la décision n°2019-135 approuvant le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2019,

Considérant que les missions de Moselle Attractivité complètent l'action de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en matière de développement du territoire,

DECIDE

Article unique : L'adhésion à Moselle Attractivité est renouvelée pour un montant de 105 402 € au titre de l'année 2020.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 218

OBJET : Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de diminuer les dépenses de consommation électrique et de détecter les défaillances de l'éclairage public du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),

Considérant la proposition établie par Enedis pour la mise en place d'un service de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public du territoire de la CAVF,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de détection des anomalies sur les points de comptage d'éclairage public du territoire de la CAVF, établie par Enedis, dont le siège social est

sis à la Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34 place des Corolles.

Article 2 : La convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la mise à disposition par Enedis à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de données sur les points de comptage du territoire, dont celles présentant un écart soit de puissance maximale appelé sur une période de 24 heures, soit de différence d'index sur une période de 24 heures,

Article 3 : Les données échangées entre les parties sont :

- ⑩ Numéro de Point de référence (PRM) ;
- ⑩ Champs associés au numéro de PRM et renseigné par la CAVF ;
- ⑩ Puissance souscrite ;
- ⑩ Puissance atteinte ;
- ⑩ Taux Puissance atteinte en anomalies ;
- ⑩ Index ;
- ⑩ Taux Index en anomalie.

Article 4 : La convention ne donne pas lieu à une facturation de la part d'Enedis et entre en vigueur à compter du jour de signature pour une durée de un an.

DECISION N° DP 2020 219

OBJET : Renouvellement d'adhésion à l'association ATMO GRAND EST au titre de l'année 2020

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Fabrice CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association ATMO Grand Est depuis plusieurs années,

Considérant la nécessité de reconduire l'adhésion à l'association ATMO Grand Est dans le cadre de la compétence de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, au titre de 2020,

Considérant la proposition faite par l'association ATMO Grand Est, située 5 rue de Madrid à SCHILTIGHEIM (67300) pour la mise à disposition de dispositifs de mesures de la qualité de l'air, de modélisation sur l'ensemble du territoire communautaire et d'outils d'information, de sensibilisation et d'alerte à destination des élus et du grand public,

DECIDE

Article 1^{er} : est accepté le renouvellement de l'adhésion à l'association ATMO Grand Est pour le suivi de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'accompagnement dans les démarches d'informations et de sensibilisation.

Article 2 : La Communauté d'agglomération du Val de Fensch apportera un soutien financier sous forme d'une cotisation d'un montant de 13 812 € au titre de l'année 2020.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 220

OBJET : Avenant à la convention chèques cadeaux MOSL collégiens

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'arrêté n°1/2009 en date du 3 avril 2009 portant institution d'une régie de recettes relatives à l'encaissement des droits d'entrée pour l'accès au parc du haut-fourneau U4 à Uckange et de la vente de produits dérivés,

Considérant le souhait de Moselle Attractivité de stimuler la reprise des visites touristiques dans les sites mosellans Qualité MOSL et faire découvrir le patrimoine touristique de la Moselle aux collégiens et à leurs familles, tout en améliorant leur pouvoir d'achat,

Considérant la convention « chèques cadeaux MOSL collégiens » signée le 13 juillet 2020,

Considérant la demande faite par Moselle Attractivité, représentée par Monsieur Patrick

WEITEN, à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, de prolonger l'opération jusqu'au 31 octobre 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant à la convention « chèques cadeaux MOSL collégiens » entre Moselle Attractivité, représentée par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, pour une validité de 4 mois, jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 2 : Moselle Attractivité s'engage à s'acquitter du remboursement des chèques collégiens auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur présentation d'un titre de recettes.

Article 3 : La régie de recette du parc du haut-fourneau U4 accepte le mode de règlement par chèques cadeaux MOSL collégiens.

DECISION N° DP 2020 221

OBJET : Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation

Considérant la proposition de l'association départementale de protection civile de la Moselle, représentée par Monsieur Romain PASSION, d'assurer la protection des visiteurs à l'occasion de l'événement « Village des sciences » le dimanche 11 octobre 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours du site du haut-fourneau U4 entre l'association départementale de protection civile de la Moselle, représentée par Monsieur Romain PASSION, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 11 octobre 2020.

Article 2 : Cette convention fera l'objet d'une facturation de 170 €. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 222

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de l'association « Naïa Booking », représentée par son manager, Bernard THAIS, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 9 octobre 2020 dans le cadre d'un tournage,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre l'association « Naïa Booking » représentée par son manager, Bernard THAIS et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 9 octobre 2020.

Article 2 : La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 fera l'objet d'une redevance de 100 €.

DECISION N° DP 2020 223

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-013 – Florange – Rue Nationale (RD952) – Réfection AEP/Assainissement - Travaux de VRD

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires

du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- ⑩ Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire, dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- ⑩ COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Detricale, 68 rue des Garennes - CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- ⑩ EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz - BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- ⑩ CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- ⑩ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-013 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD en vue de la réfection des réseaux AEP et d'assainissement, rue Nationale (RD952) à Florange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société MULLER TP Agence de Rosselange sise ZAC Belle Fontaine – Rue de la Promenade à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420) pour les travaux de VRD en vue de la réfection des réseaux AEP et d'assainissement, rue Nationale (RD952) à Florange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 (trois) mois.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2020 224

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 500 € en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique et de 1 000 € pour tous les dossiers déposés auprès de l'ANAH à partir du 24 juin 2016,

Considérant que dix dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
KNUTANGE	AKOPIAN Ara	04/03/2019	1 000 €

UCKANGE	PIGNAULT Loïc	06/12/2016	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	CONDELLO-FRANÇOIS Vincent - Agathe	02/03/2017	1 000 €
HAYANGE	PEREZ Salvador	05/03/2020	1 000 €
NEUFCHEF	D'AULISA Antonietta	10/08/2018	1 000 €
NILVANGE	GIULIANI Amédée	14/01/2020	1 000 €
ALGRANGE	ZEMMOURI Amina	27/03/2015	500 €
FAMECK	AING Benjamin	11/08/2016	1 000 €
FAMECK	BOUKHABBAZ Hassan	26/03/2014	500 €
FAMECK	JASAR Ersan	24/10/2019	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 9 000 €, dont la répartition entre les dix propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2020 225

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage décor.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du Haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de l'association « Rualité », représentée par son administratrice, Anne ROSSIGNOL, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 28 octobre 2020 dans le cadre du tournage d'une performance artistique pour le Centre Pompidou Metz,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre l'association « Rualité » représentée par son administratrice, Anne ROSSIGNOL et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 28 octobre 2020.

Article 2 : La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 fait l'objet d'une redevance de 250 €.

DECISION N° DP 2020 226

OBJET : Marché public n°2018-01-015 : location et maintenance de défibrillateurs pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch - avenant n°3

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-244 en date du 05 juillet 2018 attribuant le marché n°2018-01-015 passé selon la procédure adaptée à la société GRENKE (location de défibrillateurs) sise 11 rue de Lisbonne à Strasbourg (67012) et la société NEWTEC (maintenance de défibrillateurs) sise 2 rue Le Colvert à Hestroff (57320) pour la location et maintenance de défibrillateurs pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et un montant maximum de 75 000 € HT pour la durée globale du contrat,

Considérant l'obligation d'équiper d'un défibrillateur la micro-crèche communautaire à Algrange (57440),

Considérant la nécessité de modifier le marché afin d'inclure dans la liste du parc des défibrillateurs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ce nouveau site,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°3 incluant dans la liste du parc des défibrillateurs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch la micro-crèche communautaire à Algrange.

Article 2 : L'avenant a une incidence financière sans augmenter le montant maximum du marché qui reste fixé à 75 000 € HT pour la durée globale.

Article 3 : L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 32 mois.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2020 227

OBJET : Marché subséquent n°2016-02-008-009 : Opération "Cœur de Villes, cœur de Fensch" - Nilvange tronçons NIL3-NIL5 - Maîtrise d'œuvre Enfouissement des réseaux - Eclairage public - Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Mme Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-029 du 07 février 2017 acceptant l'accord-cadre mono attributaire n°2016-02-008 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3 route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis 1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF, opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch,

Vu la décision de Président n°2018-148 du 03 mai 2018 acceptant le marché subséquent n°2016-02-008-009 passé en application dudit accord cadre relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public en vue de la requalification des axes majeurs sur la commune de NILVANGE, tronçons NIL3-NIL5 pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

Coût prévisionnel des travaux :	366 000,00 € HT
Taux de rémunération :	3,18 %
Forfait de rémunération :	11 638,80 € HT
	13 966,56 € TTC

Considérant l'obligation d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à la présentation du dossier Avant-Projet (AVP), et ce conformément aux articles 1.2 et 2.1 du titre 3 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre,

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie par le maître d'œuvre en phase AVP et sur lequel il s'engage, est de 595 150,00 € HT,

Considérant que les études sur le terrain ont fait évoluer à la hausse le coût prévisionnel des travaux, notamment par l'augmentation du périmètre d'intervention, et que cette hausse, supérieure au seuil de tolérance de 2 % prévu par l'article 2.1 du titre 3 du CCP ne peut pas être imputable au maître d'œuvre, le calcul du seuil de tolérance ne sera pas appliqué,

Considérant que le forfait définitif de rémunération, dont le produit résulte du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase AVP est de :

$$595 150,00 \text{ € HT} \times 3,18 \% = \underline{18 925,77 \text{ € HT}}$$

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à la présentation par le titulaire du dossier Avant-Projet (AVP) sur la base :

- Ⓣ du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre en phase AVP et sur lequel il s'engage, arrêté à la somme de 595 150,00 € HT,
- Ⓣ de la non application du seuil de tolérance de 2 % suite à la hausse du coût

prévisionnel des travaux (augmentation du périmètre d'intervention) non imputable à la maîtrise d'œuvre,

- ⑩ du produit résultant du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase AVP, soit $595\,150,00 \text{ € HT} \times 3,18 \% = 18\,925,77 \text{ € HT}$.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 7 286,97 € HT soit 8 744,36 € TTC.

Article 3 : Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 18 925,77 € HT soit 22 710,92 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent, Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant

DECISION N° DP 2020 228

OBJET : Marché subséquent n°2016-02-008-012 : Mission de maîtrise d'œuvre Cœur de Villes, Cœur de Fensch - SEREMANGE-ERZANGE, tronçon S2 - Enfouissement des réseaux - Eclairage public - Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-029 du 07 février 2017 acceptant l'accord-cadre mono attributaire n°2016-02-008 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3 route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis 1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF, opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch,

Vu la décision de Président n°2019-358 du 28 novembre 2019 acceptant le marché subséquent n°2016-02-008-012 passé en application dudit accord cadre relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public en vue de la requalification des axes majeurs sur la commune de SEREMANGE-ERZANGE, tronçon S2 pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

Coût prévisionnel des travaux :	450 000,00 € HT
Taux de rémunération :	4,132 %
Forfait de rémunération :	18 594,00 € HT
	22 312,80 € TTC

Considérant l'obligation d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, suite à la présentation du dossier Etudes Projet (PRO), et ce conformément à l'article 4 du marché subséquent valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières,

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie par le maître d'œuvre en phase PRO et sur lequel il s'engage, est de 707 991,50 € HT,

Considérant que les études sur le terrain ont fait évoluer à la hausse le coût prévisionnel des travaux, compte tenu de l'augmentation du périmètre d'intervention, et que cette hausse, supérieure au seuil de tolérance de 10 % prévu à l'article 5 du marché subséquent ne peut être imputable au maître d'œuvre, le calcul du seuil de tolérance en phase PRO ne sera pas appliqué,

Considérant que le forfait définitif de rémunération, dont le produit résulte du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase PRO est de 707 991,50 € HT x 4,132 % = 29 254,21 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à la présentation par le titulaire du dossier Etudes Projet (PRO) sur la base :

- ⑩ du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre en phase PRO et sur lequel il s'engage, arrêté à la somme de 707 991,50 € HT,
- ⑩ de la non application du seuil de tolérance de 10 % suite à la hausse du coût prévisionnel des travaux (augmentation du périmètre d'intervention) non

- imputable à la maîtrise d'œuvre,
- ⑩ du produit résultant du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase PRO, soit $707\,991,50 \text{ € HT} \times 4,132 \% = \underline{29\,254,21 \text{ € HT}}$.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 10 660,21 € HT soit 12 792,25 € TTC.

Article 3 : Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 29 254,21 € HT soit 35 105,05 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant

DECISION N° DP 2020 229

OBJET : Marché subséquent n°2016-02-008-013 : Mission de Maîtrise d'œuvre Cœur de Villes, Cœur de Fensch - FAMECK, tronçon FAM1-2 - Enfouissement des réseaux - Eclairage public - Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-029 du 07 février 2017 acceptant l'accord cadre mono attributaire n°2016-02-008 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3 route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis 1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF, opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch,

Vu la décision de Président n°2019-379 du 17 décembre 2019 acceptant le marché subséquent n°2016-02-008-013 passé en application dudit accord cadre relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public en vue de la requalification des axes majeurs sur la commune de FAMECK, tronçon FAM1-2 pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

Coût prévisionnel des travaux :	400 000,00 € HT
Taux de rémunération :	4,25 %
Forfait de rémunération :	17 000,00 € HT
	20 400,00 € TTC

Considérant l'obligation d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, suite à la présentation du dossier Etudes Projet (PRO), et ce conformément à l'article 4 du marché subséquent valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières,

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie par le maître d'œuvre en phase PRO est ramenée à 354 389,10 € HT,

Considérant une modification du programme par des travaux complémentaires d'éclairage public et enfouissement des réseaux devant le groupe scolaire, estimés par le maître d'œuvre à 45 197,61 € HT faisant passer l'estimation prévisionnelle définitive de 354 389,10 € HT à 399 586,71 € HT, montant sur lequel il s'engage,

Considérant que le forfait définitif de rémunération, dont le produit résulte du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase PRO est de :

$$399\,586,71 \text{ € HT} \times 4,25 \% = \underline{16\,982,44 \text{ € HT}}$$

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, suite à la présentation par le titulaire du dossier Etudes Projet (PRO) sur la base :

- ⑩ du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre en phase PRO arrêté à la somme de 354 389,10 € HT ;

- ⑩ des travaux complémentaires d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux devant le groupe scolaire estimés par le maître d'œuvre à 45 197,61 € HT faisant passer le coût prévisionnel des travaux à 399 586,71 € HT, et sur lequel il s'engage ;
- ⑩ du produit résultant du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase PRO, soit :
399 586,71 € HT x 4,25 % = 16 982,44 € HT.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est fixé à – 17,56 € HT soit – 21,07 € TTC.

Article 3 : Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 16 982,44 € HT soit 20 378,93 € TTC pour un taux de rémunération à 4,25 %.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant

DECISION N° DP 2020 230

OBJET : Contrat de cession avec " La compagnie des Ô " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par « La compagnie des Ô » représentée par son Président, Monsieur François CARRE, proposant un spectacle intitulé « Les Anges de Moser » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 17, 24 et 31 octobre 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de « La compagnie des Ô » représentée par son Président, Monsieur François CARRE, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 17, 24 et 31 octobre 2020.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 3 110,50 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:40.

Hayange, le 17 novembre 2020

**Le Président,
Michel LIEBGOTT**